

République française - Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ du PRÉSIDENT

N° 2025-135

OBJET : Promotion interne au choix de l'année 2022 pour l'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux dans la spécialité bibliothèques.

Mise à jour de la liste d'aptitude établie par arrêté n° 2024-148 du 21 juin 2024.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II de son livre V, et ses articles L. 523-1 et L. 523-5,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, articles 3-2°, 5 et 6,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 13 à 16,

Vu l'arrêté n° 2022-175 du 28 juin 2022 portant liste d'aptitude dressée au titre de la promotion interne au choix pour l'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux dans la spécialité bibliothèques,

Vu l'arrêté n° 2024-148 du 21 juin 2024 portant mise à jour de la liste d'aptitude dressée au titre de la promotion interne au choix pour l'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux dans la spécialité bibliothèques,

Considérant qu'une des fonctionnaires, portée sur la liste susvisée, qui n'a pas été nommée stagiaire, a demandé à être maintenue sur cette liste,

- ARRÊTE -

Article 1er : Madame Fabienne JULE – Mairie d'Arcueil, est maintenue sur la liste d'aptitude dressée au titre de la promotion interne au choix pour l'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux dans la spécialité bibliothèques.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pantin, le 11 juin 2025

Pour le Président et par délégation,
La Directrice déléguée chargée aux
ressources humaines, à l'emploi territorial
et à l'assistance RH aux collectivités



Diana DEVY

